



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 5 - JANVIER 2012

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2012003-0001 - Arrêté fixant les périodes minimales de mise en oeuvre des mesures appropriées d'effarouchement ou de prélèvement d'animaux, et portant autorisation de destruction d'animaux chassables sur l'emprise de l'aérodrome de LILLE - LESQUIN	1
---	---

Préfecture du Pas- de- Calais

Arrêté N °2011350-0003 - SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION ET DE VALORISATION DES DECHETS DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS, D'HENIN- CARVIN ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE OSARTIS (SYMEVAD)	5
--	---

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU SSIAD de SOMAIN, Géré par Centre Hospitalier de SOMAIN situé(e) 61 rue Joseph Bouliez BP 19 - 59490 - SOMAIN FINESS : 590007332	8
Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD "la Rhonelle et le Val d'Escaut", à VALENCIENNES CEDEX Géré par le CH de VALENCIENNES situé(e) à avenue Désandrouin BP 479 59322 - VALENCIENNES FINESS : 590037537	12
Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD "LES GODENETTES", à TRITH SAINT LEGER Géré par les services du "SIVOM de TRITH- SAINT- LEGER et ENVIRONS" situé(e) rue Pierre Brossolette 59300 - AULNOY LEZ VALENCIENNES FINESS : 590038238	16
Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD "les Ré.So.Co.P.A.D", à VALENCIENNES Géré par l'association les "Ré.So.Co.P.A.D" situé(e) à 19 rue des Foulons 59300 - VALENCIENNES FINESS : 590035507	20
Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD "MA MAISON", à VALENCIENNES CEDEX Géré par l'association "les Petites Soeurs Des Pauvres" situé(e) 104 avenue Duchesnois 59326 - VALENCIENNES FINESS : 590790101	24
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU SSIAD de VALENCIENNES, Géré par le Centre Communal d'Action Sociale situé(e) Hôtel de Ville BP 339 - 59304 - VALENCIENNES FINESS : 590807731	28
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU SSIAD de VIEUX CONDE, Géré par le Centre Communal d'Action Sociale situé(e) 55 rue André Michel - 59690 - VIEUX CONDE FINESS : 590792677	32
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD MRCH, à SOMAIN Géré par le Centre Hospitalier de	

Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD "Notre Dame de la Treille", à VALENCIENNES Géré par l'association des "Auxiliaires de Sainte Camille" situé(e) 78 rue de Paris 59300 VALENCIENNES FINESS : 590794343

..... 40

Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD "VALENCIENNES 3", à VALENCIENNES Géré par l'association "ADGV" situé(e) 73 avenue Desandrouin 59300 - VALENCIENNES FINESS : 590046793

..... 44



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012003-0001

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 03 Janvier 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté fixant les périodes minimales de mise en oeuvre des mesures appropriées d'effarouchement ou de prélèvement d'animaux, et portant autorisation de destruction d'animaux chassables sur l'emprise de l'aérodrome de LILLE - LESQUIN



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau-Environnement

**Arrêté fixant les périodes minimales de mise en œuvre
des mesures appropriées d'effarouchement ou de prélèvement d'animaux,
et portant autorisation de destruction d'animaux chassables
sur l'emprise de l'aérodrome de LILLE – LESQUIN**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive du Conseil des Communautés Européennes 79/409 du 02 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R 427-5

Vu l'article L 6332-3 du Code des Transports ;

Vu le Code de l'Aviation Civile et notamment les articles D 213-1-14 à D 213-1-24 ;

Vu les arrêtés ministériels du 26 juin 1987 et du 15 février 1995 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent du 28 novembre 2008 autorisant les battues administratives sur les aérodromes de LILLE – LESQUIN et BONDUES ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent du 1er avril 2009 autorisant la régulation de lapins de garenne sur les aérodromes de LILLE – LESQUIN et BONDUES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2011 portant règlement de police générale sur l'aérodrome de Lille-Lesquin ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 22 décembre 2011 relatif à la nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Nord ;

Vu la demande formulée, le 13 septembre 2011, par Monsieur le Président Directeur Général de la SOGAREL, société en charge de la gestion et de l'exploitation de l'aéroport de LILLE – LESQUIN ;

Vu l'avis favorable, du 27 octobre 2011, de Monsieur le Délégué Nord / Pas-de-Calais de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord ;

Vu l'argumentaire établi par la SOGAREL transmis le 27 octobre 2011 ;

Considérant que certaines espèces d'animaux peuvent présenter un danger pour la sécurité du transport aérien ;

Considérant l'urgence de garantir la sécurité aérienne ;

Considérant que le nombre de mouvements commerciaux annuels d'avions d'une longueur hors tout égale ou supérieure à douze mètres constatés au cours des trois dernières années civiles consécutives sur l'aérodrome de Lille-Lesquin est compris entre mille et vingt-cinq mille ;

ARRÊTE

Article 1 : Les mesures de prévention du péril animalier prévues à l'article D.213-1-14 du Code de l'aviation civile sont mises en œuvre sur l'aérodrome de Lille-Lesquin.

Les mesures appropriées d'effarouchement et de prélèvement mises en œuvre par l'exploitant d'aérodrome sur l'emprise de l'aérodrome de Lille-Lesquin dans le cadre de la prévention du péril animalier sont à caractère occasionnel, conformément au dernier alinéa de l'article D.213-1-16 du code de l'aviation civile.

Article 2 : Les mesures appropriées d'effarouchement ou de prélèvement d'animaux sont au minimum mises en œuvre à partir de 30 minutes avant le lever du soleil et jusqu'à 30 minutes après le coucher du soleil, selon les modalités prévues à l'article D 213-1-16 du Code de l'Aviation Civile.

Article 3 : L'exploitant de l'aérodrome de LILLE – LESQUIN est autorisé à procéder, sur l'emprise de l'aérodrome, à la destruction des animaux chassables mettant en cause la sécurité aérienne et notamment des espèces animales suivantes :

- lapin de garenne,
- lièvre brun,
- pigeon ramier,
- vanneau huppé,
- étourneau sansonnet,
- perdrix grise,
- grive musicienne,
- grive mauvis,
- grive litorne
- pie bavarde,
- bécasse des bois,
- corbeau freux,

Article 4 : La destruction d'animaux par tir ne pourra être effectuée que par des personnes détentrices du permis de chasser. Toutefois, Messieurs Alain BAMME, Christophe DAL, Frédéric DAVID, Jean-Luc DENEUGARDIN, Kevin DELMARE, Christophe DUMOULIN, Patrick GODRIE, Sébastien HERBERT, Denis HONORE, Johny IVANKOVIC, Patrick LEFIEF, Alain MEUNIER, Jonathan MARIEN, Francesco MONACHINO, Géry PETIT, Jean-Sébastien PIN, Jean-Bernard PION, Guillaume PLUQUIN, Christophe RENAUX, Eric SAUVAGE, Maxime SIMON, Ludovic STAVOSWSKI, Stéphane SURMONT, Jérôme SUSZKA, Alain TAILLIAR, Stéphane THOREL. exerçant la fonction d'agent chargé de la prévention du péril animalier au 27 mars 2007, date de publication du décret 2007-432 du 25 mars 2007 sont également autorisés à effectuer des destructions d'animaux par tir.

Article 5 : Le tir du lapin de garenne est autorisé de jour comme de nuit à tous les agents cités à l'article 4 du présent arrêté. L'usage de phares de véhicules automobiles ainsi que l'utilisation de carabines de calibre 22 LR équipées de réducteur de son sont également autorisées à tous les agents cités à l'article 4.

Article 6 : Le piégeage est autorisé par les agents titulaires d'un agrément de piégeage et selon les techniques autorisées par la loi.

Article 7 : A la demande de l'exploitant des battues administratives pourront être organisées sous la responsabilité du lieutenant de louveterie territorialement compétent, assisté par l'exploitant d'aérodrome, responsable du maintien des conditions de sécurité et de sûreté aérienne et en charge des coordinations avec le service de la navigation aérienne.

Article 8 : Toutes les mesures et actions objets de cet arrêté sont impérativement menées dans le respect des conditions de sécurité et de sûreté sur la plate-forme aéroportuaire.

Article 9 : Les cadavres seront conservés dans un congélateur dédié à cet effet avant envoi au service public de l'équarrissage. Dans le cadre des battues, les animaux abattus peuvent être répartis entre les participants mais ne peuvent, toutefois, faire l'objet de mise en vente, d'achat ou de transport en vue de la vente.

Article 10 : La présente autorisation est valable pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 11 : L'exploitant d'aérodrome fournit un compte-rendu annuel détaillé des opérations menées durant la période d'autorisation et des résultats obtenus.

Article 12 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés préfectoraux des 28 novembre 2008 et 1er avril 2009, pour ce qui concerne l'aérodrome de LILLE – LESQUIN.

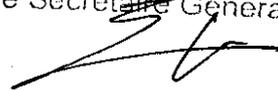
Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 14 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le lieutenant de louveterie territorialement compétent et Monsieur le Président Directeur Général de la SOGAREL, exploitant de l'aérodrome de LILLE – LESQUIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord, Monsieur le Président de l'association départementale des lieutenants de louveterie du Nord, Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Monsieur le délégué de l'aviation civile Nord / Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **- 3 JAN. 2012**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint



Eric AZOULAY



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011350-0003

**signé par Marc- Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord, Jacques
WITKOWSKI, secrétaire général de la préfecture du Pas- de- Calais
le 16 Décembre 2011**

Préfecture du Pas- de- Calais

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION ET
DE VALORISATION DES DECHETS DES
COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION
DU DOUAISIS, D'HENIN- CARVIN ET DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNE
OSARTIS (SYMEVAD)



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Préfecture
Direction des Collectivités Locales

Bureau des Institutions Locales
et de l'Intercommunalité

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION ET DE VALORISATION DES DECHETS DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS, D'HENIN-CARVIN ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE OSARTIS (SYMEVAD)

Modification des statuts

**Le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 84-87 du 6 février 1984 portant déconcentration en matière de syndicat mixtes ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration et de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR en qualité de Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu le décret du Président de la République en date 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 autorisant la création du Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets des communautés d'agglomération du Douaisis, d'Hénin-Carvin et de la communauté de communes Osartis (SYMEVAD) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 transférant le siège du SYMEVAD ;

Vu la délibération du comité syndical du 30 mai 2011 décidant de modifier l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets des communautés d'agglomération du Douaisis, d'Hénin-Carvin et de la communauté de commune Osartis (SYMEVAD) relatif au siège du syndicat mixte ;

Vu les délibérations favorables des conseils communautaires des communautés d'agglomération d'Hénin-Carvin en date du 29 septembre 2011, du Douaisis du 30 septembre 2011 et de la communauté de communes Osartis du 20 septembre 2011;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 8 des statuts du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets des communautés d'agglomération du Douaisis, d'Hénin-Carvin et de la communauté de communes d'Osartis (SYMEVAD) annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 est modifié comme suit :

« le siège du SYMEVAD est fixé rue Mirabeau Prolongée à Evin Malmaison (62141) »

Article 2 : Les autres dispositions statutaires non contraires au présent arrêté demeurent valables.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 : MM. les Secrétaires Généraux des Préfectures du Pas-de-Calais et du Nord, MM. les Sous-Préfets de Lens et de Douai et MM. Les Présidents des EPCI concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et de la Préfecture du Nord.

Fait le 16 DEC. 2011

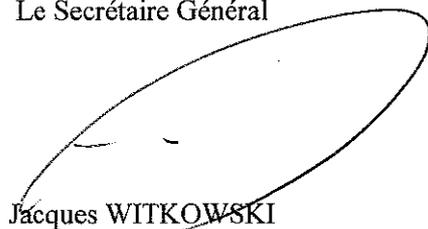
Pour le Préfet du Nord,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT

Fait le 16 DEC. 2011

Pour le Préfet Pas-de-Calais,
Le Secrétaire Général



Jacques WITKOWSKI



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASELIN, directrice adjointe du médico- social
le 01 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011
DU SSIAD de SOMAIN, Géré par Centre
Hospitalier de SOMAIN situé(e) 61 rue Joseph
Bouliez BP 19 - 59490 - SOMAIN FINESS :
590007332

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2011
DU
SSIAD de SOMAIN,
Géré par le Centre Hospitalier de SOMAIN situé(e) 61 rue Joseph Bouliez BP 19 - 59490 -
SOMAIN
FINESS : 590007332**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2010 portant création du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de SOMAIN, sis 61 rue Joseph Bouliez BP 19 - 59490 - SOMAIN et géré par le Centre Hospitalier de SOMAIN ;

VU la décision tarifaire en date du 5 mai 2011 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2011 par l'ARS ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 26 juin 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La décision tarifaire en date du 5 mai 2011 est modifiée comme suit.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD de SOMAIN sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 036,07	885 410
	- dont CNR	0,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	666 604,50	
	- dont CNR	10 188,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	68 769,43	
	- dont CNR	0,00	
	Reprise de déficits	0,00	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	885 410,00	885 410
	- dont CNR	10 188,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'excédents	0,00	

ARTICLE 3 La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 885 410 € pour l'exercice 2011.

Le montant du forfait journalier est de 32,06 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 73 784,17 €.

- ARTICLE 4** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 910 222 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 75 851,83 €.
- ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 7** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de LILLE - DOUAI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire le Centre Hospitalier de SOMAIN et au SSIAD de SOMAIN.

FAIT A LILLE LE

Le Directeur Général,

01 AOUT 2011

Daniel LENOIR

Le Directeur Général, et par délégation
La directrice Régionale du Médico-Social

Monique Wassel
Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 27 Juillet 2011

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD
"la Rhonelle et le Val d'Escaut", à
VALENCIENNES CEDEX Géré par le CH de
VALENCIENNES situé(e) à avenue
Désandrouin BP 479 59322 -
VALENCIENNES FINESS : 590037537

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011**

DE

**L'EHPAD "la Rhonelle et Val d'Escaut",
à VALENCIENNES CEDEX**

Géré par le CH de VALENCIENNES situé(e) à avenue Désandrouin BP 479 59322 -
VALENCIENNES
FINESS : 590037537

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er novembre 2002 autorisant la création d'un EHPAD public hospitalier dénommé "la Rhonelle et le Val d'Escaut", sis avenue Désandrouin BP 479 à VALENCIENNES CEDEX géré par le CH de VALENCIENNES ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2008 ;

VU la décision tarifaire en date du 9 février 2011 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 16 novembre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD "la Rhonelle et le Val d'Escaut", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 27 juin 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision tarifaire en date du 9 février 2011 est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 4 837 968 €.

ARTICLE 3 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 403 164,00 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 59,08 € ;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 50,47 € ;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 41,75 €.

ARTICLE 4 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 4 520 698 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 376 724,83 €.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire le Centre Hospitalier de VALENCIENNES et à l'EHPAD "la Rhonelle et le Val d'Escaut".

FAIT A LILLE LE

27 JUL. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social
le 01 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD
"LES GODENETTES", à TRITH SAINT
LEGER Géré par les services du "SIVOM de
TRITH- SAINT- LEGER et ENVIRONS"
situé(e) rue Pierre Brossolette 59300 -
AULNOY LEZ VALENCIENNES FINESS :
590038238

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011**

**DE
L'EHPAD "LES GODENETTES",
à TRITH SAINT LEGER**

Géré par les services du "SIVOM de TRITH-SAINT-LEGER et ENVIRONS" situé(e) rue Pierre
Brossolette 59300 - AULNOY LEZ VALENCIENNES
FINESS : 590038238

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2006 autorisant la création d'un EHPAD public territorial dénommé "les Godenettes", sis 1 rue Louis Lemoine à TRITH SAINT LEGER et géré par les services du "SIVOM de TRITH-SAINT-LEGER et ENVIRONS" ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 1er février 2010 ;
- VU** la décision tarifaire en date du 9 février 2011 ;
- Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Considérant** le courrier transmis le 29 octobre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD "les Godenettes", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 juin 2011 par l'ARS ;
- Considérant** l'absence de réponse ;
- Considérant** la décision de notification modificative de l'ARS en date du 18 juillet 2011 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La décision tarifaire en date du 9 février 2011 est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2 :** La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 653 963 €.
- ARTICLE 3 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 54 496,91 €.
- Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 31,40 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 24,94 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 0,00 €.
- ARTICLE 4 :** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 645 848 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 53 820,67 €.
- ARTICLE 5 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 7 :** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire les services du "SIVOM de TRITH-SAINT-LEGER et ENVIRONS" et à l'EHPAD "les Godenettes".

FAIT A LILLE LE

01 AOUT 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR

Pour le Directeur Général, *e^e par et légal*
La directrice Adjointe Médico-Sociale

Monique Wassel
Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 27 Juillet 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD
"les Ré.So.Co.P.A.D", à VALENCIENNES
Géré par l'association les "Ré.So.Co.P.A.D"
situé(e) à 19 rue des Foulons 59300 -
VALENCIENNES FINISS : 590035507

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011
DE
L'EHPAD "les Ré.So.Co.P.A.D",
à VALENCIENNES
Géré par l'association les "Ré.So.Co.P.A.D" situé(e) à 19 rue des Foulons 59300 -
VALENCIENNES
FINESS : 590035507**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2005 autorisant la création d'un EHPAD privé associatif dénommé "les Ré.So.Co.P.A.D", sis 19 rue des Foulons à VALENCIENNES géré par l'association les "Ré.So.Co.P.A.D" ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2010 ;

VU la décision tarifaire en date du 18 avril 2011 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 4 mars 2011 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD "les Ré.So.Co.P.A.D", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 27 juin 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision tarifaire en date du 18 avril 2011 est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 793 514 €.

ARTICLE 3 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 66 126,17 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 32,48 € ;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 26,72 € ;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 20,97 €.

ARTICLE 4 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 782 195 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 65 182,92 €.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire l'association les "Ré.So.Co.P.A.D" et à l'EHPAD "les Ré.So.Co.P.A.D".

FAIT A LILLE LE

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR

27 JUL. 2011



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 28 Novembre 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD
"MA MAISON", à VALENCIENNES
CEDEX Géré par l'association "les Petites
Soeurs Des Pauvres" situé(e) 104 avenue
Duchesnois 59326 - VALENCIENNES
FINISS : 590790101

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011**

DE

**L'EHPAD "ma Maison",
à VALENCIENNES CEDEX**

Géré par l'association "les Petites Sœurs Des Pauvres" situé(e) à 104 avenue Duchesnois 59326 -
VALENCIENNES
FINESS : 590790101

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2003 autorisant la création d'un EHPAD privé à but non lucratif dénommé "ma Maison", sis 104 avenue Duchesnois à VALENCIENNES CEDEX géré par l'association "les Petites Sœurs Des Pauvres" ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2006 ;
- VU** la décision tarifaire en date du 1 août 2011 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 28 NOV. 2011

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision tarifaire en date du 1 août 2011 est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 630 621 €.

ARTICLE 3 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 52 551,75 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 24,73 € ;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 20,34 € ;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 15,95 €.

ARTICLE 4 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 607 654 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 50 637,83 €.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

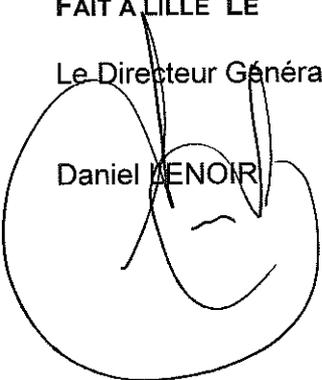
ARTICLE 7 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire l'association "les Petites Sœurs Des Pauvres" et à l'EHPAD "ma Maison".

FAIT A LILLE LE

28 NOV. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social
le 01 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU
SSIAD de VALENCIENNES, Géré par le
Centre Communal d'Action Sociale situé(e)
Hôtel de Ville BP 339 - 59304 -
VALENCIENNES FINISS : 590807731

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2011
DU
SSIAD de VALENCIENNES,
Géré par le Centre Communal d'Action Sociale situé(e) Hôtel de Ville BP 339 - 59304 -
VALENCIENNES
FINESS : 590807731**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 août 1987 portant création du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de VALENCIENNES, sis 7, rue Lucien Jonas - 59304 - VALENCIENNES et géré par le Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 10 novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SSIAD de VALENCIENNES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2011 par l'ARS ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 26 juin 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD de VALENCIENNES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 596,73	698 461
	- dont CNR	0,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	585 193,84	
	- dont CNR	8 325,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 670,69	
	- dont CNR	0 00	
	Reprise de déficits	0,00	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	698 461,00	698 461
	- dont CNR	8 325,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'excédents	0,00	

- ARTICLE 2** La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 698 461 € pour l'exercice 2011.
- Le montant du forfait journalier est de 30,97 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 58 205,08 €.
- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 690 136 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 57 511,33 €.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 6** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire le Centre Communal d'Action Sociale de VALENCIENNES et au SSIAD de VALENCIENNES.

FAIT A LILLE LE

01 AOUT 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR

Pour le Directeur Général, *e* *pe de Bygster*
La directrice Adjointe du Médico-Social

Monique WasseLin
Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social
le 01 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU
SSIAD de VIEUX CONDE, Géré par le
Centre Communal d'Action Sociale situé(e) 55
rue André Michel - 59690 - VIEUX CONDE
FINESS : 590792677

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2011
DU
SSIAD de VIEUX CONDE,
Géré par le Centre Communal d'Action Sociale situé(e) 55 rue André Michel - 59690 - VIEUX
CONDE
FINESS : 590792677**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 1982 portant création du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de VIEUX CONDE, sis 55 rue André Michel - 59690 - VIEUX CONDE et géré par le Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 6 avril 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SSIAD de VIEUX CONDE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2011 par l'ARS ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 26 juin 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD de VIEUX CONDE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 289,99	283 294
	- dont CNR	0,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	261 811,83	
	- dont CNR	3 200,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 191,99	
	- dont CNR	0,00	
	Reprise de déficits	0,00	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	283 294,00	283 294
	- dont CNR	3 200,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'excédents	0,00	

- ARTICLE 2** La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 283 294 € pour l'exercice 2011.
- Le montant du forfait journalier est de 31,05 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 23 607,83 €.
- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 280 094 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 23 341,17 €.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 6** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire le Centre Communal d'Action Sociale de VIEUX CONDE et au SSIAD de VIEUX CONDE.

FAIT A LILLE LE

01 AOUT 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR

Pour le Directeur Général, *et par délégation*

La directrice Adjointe du Médico-Social

Monique WasseLin
Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 27 Juillet 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD MRCH, à
SOMAIN Géré par le Centre Hospitalier de
SOMAIN situé(e) 61 bis rue Joseph Bouliez
BP 19 59490 à SOMAIN FINISS :
590804548

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011**

DE

**L'EHPAD MRCH,
à SOMAIN**

Géré par le Centre Hospitalier de SOMAIN situé(e) 61 bis rue Joseph Bouliez BP 19 59490 –
à SOMAIN

FINESS : 590804548

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2010 autorisant la création d'un EHPAD MRCH dénommé « MRCH », sis 61 bis rue Joseph Bouliez à SOMAIN géré par le Centre Hospitalier de SOMAIN ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2010 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 30 octobre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD « MRCH », a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 juin 2011 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 487 011 €.
- ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 40 584,25 €.
- Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 47,86 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 38,68 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 29,49 €.
- ARTICLE 3 :** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 487 011 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 40 584,25 €.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 6 :** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de LILLE - DOUAI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire le Centre Hospitalier de SOMAIN et à l'EHPAD de SOMAIN.

FAIT A LILLE LE

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR

27 JUL. 2011



PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 27 Juillet 2011

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD "Notre Dame
de la Treille", à VALENCIENNES Géré par
l'association des "Auxiliaires de Sainte
Camille" situé(e) 78 rue de Paris 59300
VALENCIENNES FINISS : 590794343

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011**

DE

**L'EHPAD "Notre Dame de la Treille",
à VALENCIENNES**

Géré par l'association des "Auxiliaires de Sainte Camille" situé(e) 78 rue de Paris 59300
VALENCIENNES
FINESS : 590794343

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2005 autorisant la création d'un EHPAD privé associatif dénommé "Notre Dame de la Treille", sis 78 rue de Paris et géré par l'association des "Auxiliaires de Sainte Camille" ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2006 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 25 juillet 2011 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Notre Dame de la Treille", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 juin 2011 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 355 026 €.
- ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 29 585,50 €.
- Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 25,85 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 19,90 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 13,95 €.
- ARTICLE 3 :** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 349 203 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 29 100,25 €.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 6 :** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire l'association des "Auxiliaires de Sainte Camille" et à l'EHPAD "Notre Dame de la Treille".

FAIT A LILLE LE

27 JUL. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 18 Juillet 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD
"VALENCIENNES 3", à VALENCIENNES
Géré par l'association "ADGV" situé(e) 73
avenue Desandrouin 59300 -
VALENCIENNES FINISS : 590046793

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011
DE
L'EHPAD "Valenciennes 3",
à VALENCIENNES
Géré par l'association "ADGV" situé(e) 73 avenue Desandrouin 59300 - VALENCIENNES
FINESS : 590046793**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2008 autorisant la création d'un EHPAD Privé Associatif dénommé "Valenciennes 3", sis 9 rue Adrien de Montigny à VALENCIENNES et géré par l'association "ADGV" ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2011 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 29 juin 2011 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 310 320,10 €.
- ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 25 860,00 €.
- Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 39,97 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 34,12 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 0,00 €.
- ARTICLE 3 :** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 307 322 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 25 610,16 €.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 6 :** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire l'association "ADGV" et à "Valenciennes 3".

FAIT A LILLE LE

18 JUL. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR

